

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à la majorité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 22
Voix contre : 3
(T.GAL,
O. VENTURINI
et V. VENTURINI)

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB128 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2024DELIB037 du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu la délibération n°2024DELIB095 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant les travaux du rond-point de Bersat réalisés en 2008-2009, des écritures comptables doivent être régularisées ;

Considérant que les études des opérations d'extension et rénovation de la Rose des Vents, d'aménagement de la Grande rue, de travaux à l'église et dans des écoles ont été suivies de travaux et qu'elles doivent donc faire l'objet d'une nouvelle imputation comptable ;

Considérant les dommages subis par le pont des Favules nécessitant d'engager des travaux de sécurisation et de prévoir les crédits correspondants à l'opération 830 ;

Considérant la notification de la subvention départementale dans le cadre du dispositif de contrat départemental d'action solidaire (CDAS) pour la maison médicale ;

Considérant le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée perçu pour l'achat des locaux de la maison médicale ;

Considérant l'ajustement lié à la TVA à prévoir sur le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier des parcelles cadastrées F n°846 et 847 (secteur gare) ;

Considérant l'annulation d'un remboursement demandé à la Communauté de communes Arve et Salève dans le cadre de l'opération du complexe intercommunal sportif et culturel, suite à un ajustement de la clé de répartition dans les avenant conclus avec la maîtrise d'œuvre ;

Considérant la dotation perçue pour le service de délivrance des titres sécurisés ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits prévus au paiement des taxes foncières ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits pour le paiement de l'annuité de la dette compte tenu des arrondis ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPÉRATION RÉELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 011 Article 63513 +12 492,95 €	Chapitre 74 Article 7485 +12 493 €
Chapitre 66 Article 66111 + 0,05 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATION RÉELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Hors opération Article 2152 + 517 060,23€	Chapitre 10 Article 10222 +156 787 €
Article 458211 +128 593,27 €	Chapitre 13 Article 1313 + 100 000€
Article 27638 +1 400 €	Article 1323 +128 593,27 €
Chapitre 16 Article 1641 + 0,05 €	Chapitre 45 Article 458111 + 517 060,23 €
Opération 830 Article 2315 +21 500 €	Opération pour compte de tiers Article 458115 +16 342,17 €
Opération 320 Acquisitions foncières Article 2112 + 233 886,95 €	

Opération pour compte de tiers Article 458215 +16 342,17 €	
OPÉRATION D'ORDRE	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 Article 2313 +6 060 €	Chapitre 041 Article 2031 +6 060 €
Article 2315 +94 412€	Article 2031 +94 412€
Article 2313 +13 405,55€	Article 2031 +13 405,55€
Article 2313 +4 965,60 €	Article 2031 +4 965,60 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

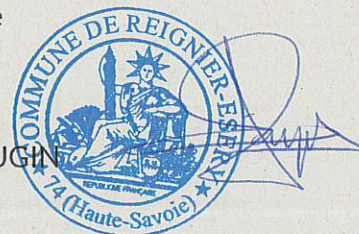
Le Secrétaire de Seance

Nadia SEMLAL

30 DEC. 2024

Le Maire

Lucas PUGN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 DEC. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20241217-2024DELIB128COR-DE



10 000 000

10 000 000